



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

voirie

Question écrite n° 114290

### Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les mesures de prévention en matière de sécurité routière. Sachant que la majorité des dispositifs de retenue ont plus de 30 ans, leurs performances ne sont plus adaptées aux évolutions du trafic actuel. Entretenir le patrimoine routier pour permettre aux dispositifs de retenue de jouer efficacement leur rôle de protection contre les erreurs humaines est une nécessité. En conséquence, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les dispositifs de retenue routiers sont des équipements de sécurité destinés à favoriser le maintien des véhicules sur la chaussée en cas de sortie de route. Il existe de nombreux modèles implantés le long des routes françaises, dont les plus anciens ont été agréés conformément à la circulaire n° 88-49 du 9 mai 1988 relative à l'agrément et aux conditions d'emploi des dispositifs de retenue contre les sorties accidentelles de chaussée, et dont les plus récents font l'objet d'un marquage européen, qui a favorisé l'innovation dans ce domaine. Ces dispositifs font l'objet d'un entretien régulier par les gestionnaires, qui sont tenus d'en remplacer les sections usagées, par exemple en cas d'accident, et de les renouveler entièrement lors de travaux importants. Les règles concernant les capacités de retenue et les niveaux de sécurité de choc de ces dispositifs n'ont que peu évolué depuis leur mise en place, ceux-ci restant globalement adaptés aux conditions du trafic actuelles. Néanmoins, au vu des évolutions prévisibles, en matière de trafic routier, le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a lancé une étude en 2011 sur les possibles adaptations des dispositifs de retenue routiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Richard Mallié](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 114290

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 11 octobre 2011

**Question publiée le :** 12 juillet 2011, page 7546

**Réponse publiée le :** 18 octobre 2011, page 11073